

4S
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000,00 euros
Siège social : 2 Route de Besse - ZI LES BONNES -
43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
941 346 058 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six mars,
A neuf heures,

Les associés de la Société 4S, Société par actions simplifiée au capital de 4 000,00 euros, divisé en 400 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Elodie CHASTANG, titulaire de 199 actions en pleine propriété,
Monsieur Raphaël PERCHEY, titulaire de 201 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël PERCHEY, président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation,
- le courrier de démission de Monsieur Florian ROCHE,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Florian ROCHE de son mandat de Directeur Général,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Florian ROCHE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Elodie CHASTANG
Monsieur Raphaël PERCHEY